



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2320187AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D105
commune de MAISONNAY
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2023_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 5 Juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie d'Alloinay en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Clussais-la-Pommeraiie en date du 20 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Fontivillé en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Lezay en date du 19 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Melle en date du 27 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Saint-Vincent-la-Châtre en date du 19 juin 2023 ;

Vu la demande reçue le 26/09/2023 de EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE, demeurant 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT;

Vu le plan de déviation annexé ;



Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (construction d'un ouvrage d'art dans le cadre du futur créneau de dépassement), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D105 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 décembre 2023 au 30 juin 2024, la circulation sera interdite sur la route départementale D105 du PR 8+780 au PR 10+20 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

- déviation de la RD 105 direction Gournay dans les 2 sens :

- par la RD 737 (le Cerizat - commune de Fontivillé) direction Chef-Boutonne
- la RD 111 au carrefour des RD 737 et 111 jusqu' à les "Alleuds" commune de Alloinay
- et la RD 110 jusqu'au carrefour giratoire des RD 110 et 948

- déviation de la RD 105 X RD 948 vers Saint-Vincent-la-Châtre (sens1) pour les usagers venant de Sauzé-Vaussais :

- par la RD 948 jusqu'à Melle
- RD 950 du carrefour giratoire dit de "la Colonne" à la RD 305
- RD 305 de Melle à Saint-Vincent-la-Châtre.

- déviation de la RD 105 direction Saint-Vincent-la-Châtre pour les usagers venant du "Carrefour dit du "Cerizat (commune de Fonvillé)

- RD 948 jusqu'au carrefour giratoire RD 948 X RD 110
- RD 110 jusqu'à la RD 45
- RD 45 via Lezay et la RD 105.

- Déviation RD 105 sens St-Vincent-la-Châtre vers Gournay (commune de Alloinay) sens 2

- RD 305 - RD 950 et RD 948.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Dimitri SAUVAGE EUROVIA - Niort - M. SAUVAGE
Adresse : 186 avenue de Nantes, 79000 NIORT
Téléphone : 06 03 11 24 29

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 26/12/2023

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale



Samuel HÉRISSE

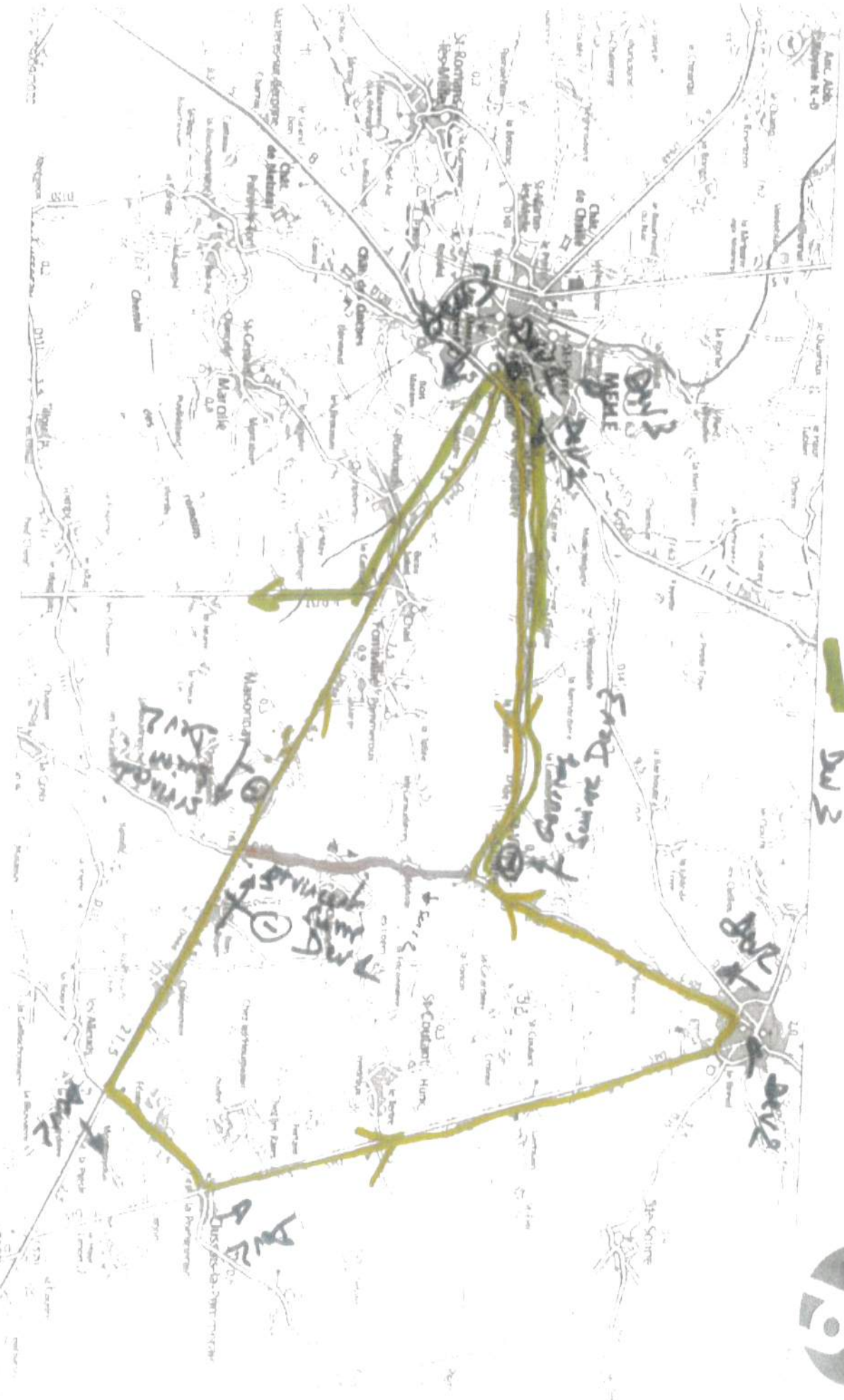
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Maire de la commune de FONTIVILLÉ
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Maire de la commune de MAISONNAY
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-LA-CHATRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Deviate RD 105 PR 040° sv Virent

- Dw 1 et 2
- Dw 3



Deux Sevres côté Gurney.

